

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-003/21

Objet de la délibération :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Mission Locale Ouest Provence

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusées et représentées :

Mme Nicole JOULIA à Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Etait excusé :

M. Yves VIDAL

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Mission Locale Ouest Provence a pour objectif d'entreprendre des actions dans le domaine de l'insertion et notamment la réalisation des axes suivants :

- Repérer et mobiliser les jeunes,
- Accueillir et informer,
- Orienter,
- Accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours,
- Appui au recrutement et à l'intégration des jeunes dans l'emploi.

Par délibération n° 123/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020, a été approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Mission Locale Ouest Provence.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif « garantie jeunes », l'association sollicite la mise à disposition de deux nouveaux bureaux au sein du Pôle Intercommunal pour l'Emploi de Fos-sur-Mer.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 008-8080/20/CM du 17 juillet 2020 et n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition de ces deux bureaux (avec le matériel nécessaire à leur utilisation) ce qui constitue une subvention en nature ; ainsi que sur la modification de l'annexe I de la convention de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° 123/20 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels auprès de l'association Mission Locale Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

CONSIDERANT

Que l'association Mission Locale Ouest Provence souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion en faveur du jeune public ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour la mise à disposition de deux nouveaux bureaux au sein du Pôle Intercommunal pour l'Emploi de Fos-sur-Mer ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 relatif à la mise à disposition de deux nouveaux bureaux et de matériels au sein du Pôle Intercommunal pour l'Emploi de Fos-sur-Mer et à la modification de l'annexe I à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Mission Locale Ouest Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant n° 1 afférent à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Martial ALVAREZ ne prend pas part au vote.

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Avenant n° 1 à la convention
entre
la Métropole Aix-Marseille Provence/
Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence
et
l'association Mission Locale Ouest Provence

Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels

Avenant n° 1 à la convention approuvée par délibération n°123/20
du Conseil de territoire du 14 décembre 2020

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil de Territoire du 15 février 2021, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

ci-après dénommée « Conseil de Territoire »,

ET

L'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 3 impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir matériellement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion, telles qu'elles sont définies dans la convention approuvée par délibération n°123/20 du Conseil de territoire du 14 décembre 2020.

Le présent avenant a pour objet de mettre à disposition de l'association deux nouveaux bureaux au sein du Pôle Intercommunal pour l'Emploi de Fos-sur-Mer (avec les matériels nécessaires à leur utilisation) et de modifier l'annexe I de la convention précitée.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIELS

L'annexe I est amendée et désormais rédigée telle que celle annexée au présent avenant. Elle modifie et remplace la précédente.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Istres, le

Etablie en deux exemplaires,

Le Président de l'association

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence
M. François BERNARDINI

ANNEXE I

Liste des locaux utilisés, à titre gratuit, par l'association

-A Fos-sur-Mer : Pôle intercommunal pour l'emploi – Rue des écoles – N° court : 1142

- 5 bureaux au rez-de-chaussée (62,22 m2) : n°9a (9,82 m2), n°15 (12 m2), n°16 (15,20 m2), n° 17 (12 m2) et n°19 (13,20 m2)
– Bureau n° 009 B, Bureau n° 009 C.

- A Istres : Pôle Intercommunal pour l'Emploi - 3, Impasse du Rouquier - N° court : 363

15 bureaux d'une superficie d'environ 224,54 m2 : bureaux n°203 (12,1 m2), n°204 (12,1 m2), n°206 (10,3 m2), n°207 (29,5 m2), n°208 (7,2 m2), n°209 (8,3 m2), n°210 (18 m2), n°211 (15,4 m2), n°212 (10 m2), n°213 (13,84 m2), n°215 (16,1 m2), n°216 (14,3 m2), n°217 (13,2 m2), n°218 (15 m2), n°222 (29,2 m2).

- A Miramas : Maison des Services (112,51 m2)

Au niveau 1 : bureau n° 01 (10,60 m2), bureau n° 02 (12,06 m2), bureau n° 03 (11 m2), bureau n° 04 (10,75 m2), bureau n° 05 (13,29 m2), bureau n° 06 (11,21 m2), bureau n° 07 (10,78 m2), bureau accueil (10,38 m2), bureau permanent (22,44 m2).

- A Port-Saint-Louis-du-Rhône : Pôle intercommunal pour l'emploi- les « Balcons du Port » - Quai de la Libération :

Au 1er étage : secrétariat (13,5m2), bureau n°1 (14,1 m2), bureau n°2 (14,1 m2) et bureau n°3 (16,4 m2).

Liste du matériel utilisé, à titre gratuit, par l'association

A Fos-sur-Mer :

5 bureaux d'angles, 5 fauteuils, 5 caissons à tiroir sous bureau, 8 chaises d'accueil, 1 table, 1 tabouret haut.
2 tables bureau - 2 fauteuils – 4 chaises – 3 caissons – 1 armoire - 1 armoire basse et 1 porte manteau.

A Istres :

2 bureaux, 2 caissons.